

**MAIRIE**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 14 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 06 janvier 2021

Présents : M. BOSSEBOEUF Gilles, Maire, M. DIDIER Jacky, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. PIN Olivier, Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine, adjoints, MM. COISCAUD Vincent, ROUSSEL Hugo, Mmes FABO Sylvie, BAZILLE Sylvie, SAUMUR Marina, M. BERGES Ludovic, Mmes ALEXIS Marie, SIRE Gladys, MM. LHOMMEAU Thomas, BONNIN Vincent.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : PIN Olivier

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### 1. Approbation du compte rendu du 18 décembre 2020

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

### 2. Droit de préemption

Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires de la part de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

### 3. Travaux SRD Poste Source et Travaux tranche 2

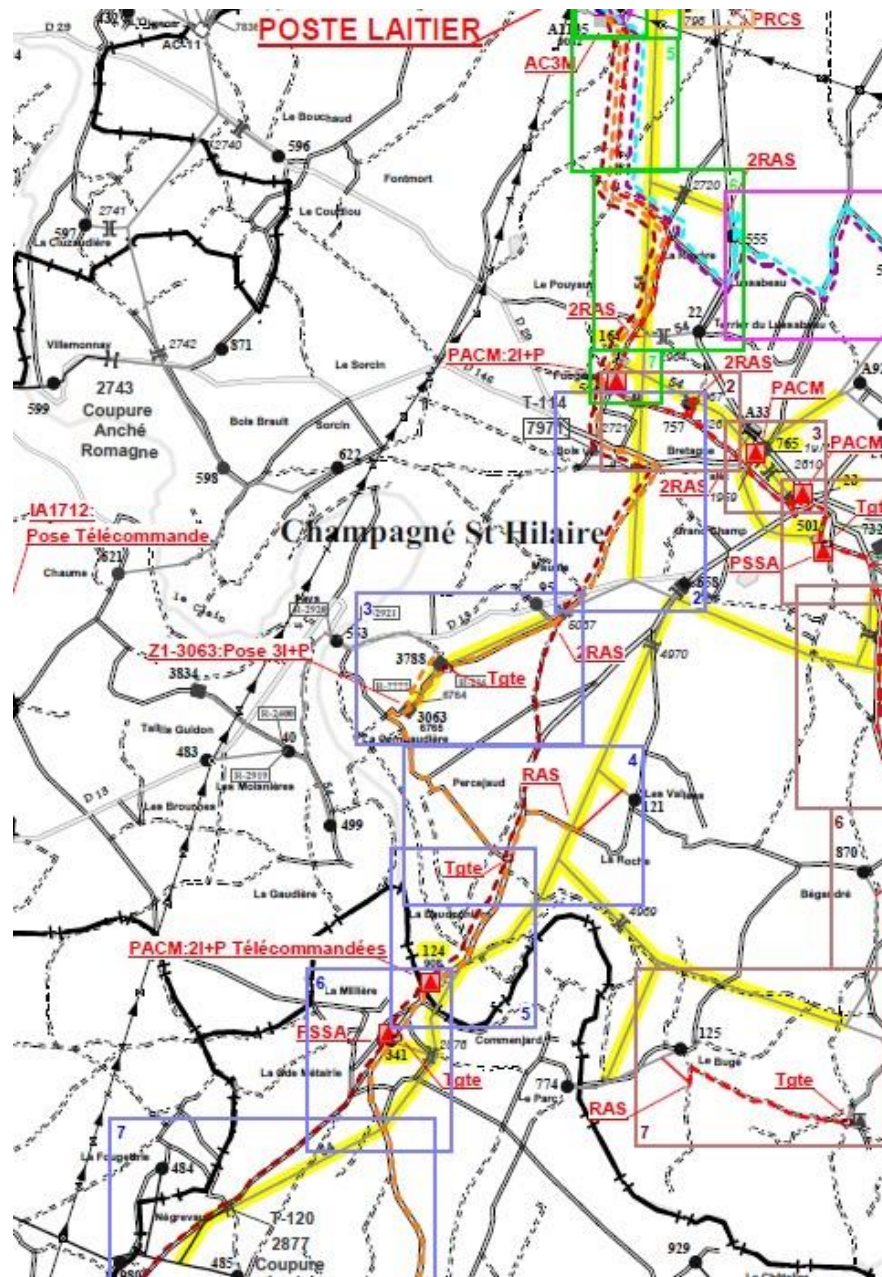
Monsieur le maire et ses adjoints ont rencontré, le 6 janvier dernier, Monsieur Goumy (chef de travaux SRD) et Monsieur Fradet (entreprise Ancelin) afin de préparer la tranche 2 des travaux d'enfouissements des lignes 20000 V de ce secteur. Cette double ligne reliera les communes de Romagne et Brux. Les travaux sont prévus à partir du 18 janvier prochain. Les terrassements devraient durer environ 3 mois et le chantier global s'étalera sur environ un an (finitions, déposes des lignes existantes inclus).

Le tracé part du transformateur de Fougeré, rejoint la RD29 par le VC 73, longe ensuite la départementale pour suivre le chemin blanc rejoignant la RD 13. De là, les lignes se séparent : la première rejoignant la Combaudière, Percejaud puis la Roche, la seconde continuant en ligne droite pour longer la ligne d'alimentation EDF sur chemin rural.

Ces deux tracés se rejoignent sur la RD37 et la suivent en direction de Romagne à la Baudonnière. Un forage sera réalisé sous la rivière pour rejoindre la Millière et continuer vers Brux et Romagne.

Une réfection des voies empruntées sera réalisée en fin de chantier.

Ci-dessous le plan des travaux réalisés :



*Les tracés en jaune sont les lignes qui seront déposées.*

#### **4. Achats de biens, choix de l'organisme bancaire pour réaliser un emprunt**

Nous avons délibéré lors du dernier conseil municipal pour acheter les biens suivants :

- La parcelle AB 260 appartenant à Monsieur Éric CHAFAUX, d'environ 100 m<sup>2</sup>, située 1 route de Sommières et constituée d'une maison d'habitation, d'un garage attenant ainsi qu'une courrette jouxtant l'ensemble.

- La parcelle AB 75 appartenant à Madame Claudine JADAULT, d'environ 965 m<sup>2</sup>, située 1 rue Etienne Saby et constituée d'une maison avec un étage et de deux bâtiments.

Nous avons décidé de demander aux organismes bancaires de nous faire des propositions pour un emprunt de 100 000 euros. Nous avons les propositions suivantes.

	Conditions	Taux	Périodicité	Frais de dossier	Remboursement, l'assurance non-comprise et échéances non contractuelles
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	20ans	Fixe de 0.55%	Semestrielle	150 € (soit 0,15% du montant du prêt avec un <u>minimum de perception de 120€</u> )	Echéance constante 2643.45€/6mois, Coût total du crédit : 105 738 €
	25ans	Fixe de 0.80%	Semestrielle	150 € (soit 0,15% du montant du prêt avec un <u>minimum de perception de 120€</u> )	Echéance constante 2210.65€/6mois, Coût total du crédit : 110 532,50 €
<b>CREDIT MUTUEL</b>	20 ans <i>5% du capital remboursé</i>	Fixe de 1,10%	Trimestrielle	150 €	Echéance constante 1394,25€/3mois, Coût total du crédit : 111 540 €
	20 ans <i>5% du capital remboursé</i>	Fixe de 1,10%	Trimestrielle	150 €	Capital constant de 1250€/3mois Echéance de 1525€ à 1253,44€ Coût total du crédit 111 137,60 €
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	20 ans	Fixe de 0,72 %	Trimestrielle	100 €	1343,28 € Coût total du crédit 107 462,40 €
	22 ans	Fixe de 0,75 %	Trimestrielle	100 €	1233,75 € Coût total du crédit 108 570 €
	25 ans	Fixe de 0,80 %	Trimestrielle	100 €	1104,33 € Coût total du crédit 110 433 €

Pour la Caisse d'épargne, il faut fournir le budget primitif 2021 pour débloquer les fonds.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent par 13 voix pour et 2 abstentions, de choisir la banque Crédit Agricole pour effectuer l'emprunt présenté ci-dessus pour une période de 20 ans à un taux fixe de 0.55%, et autorisent M. le Maire à signer le contrat et tous documents y afférent.

##### **5. Demande de subvention pour le logement situé 2 rue du Presbytère**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du bâtiment situé 2 rue du Presbytère par don de Mme Brockett en 2017. Celui-ci doit être transformé, en conformité avec la DP 086 052 A005 accepté en date du 7 septembre 2020, pour en faire deux logements locatifs, situé 2 et 2bis rue du Presbytère.

M. le maire présente le projet de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue du Presbytère.

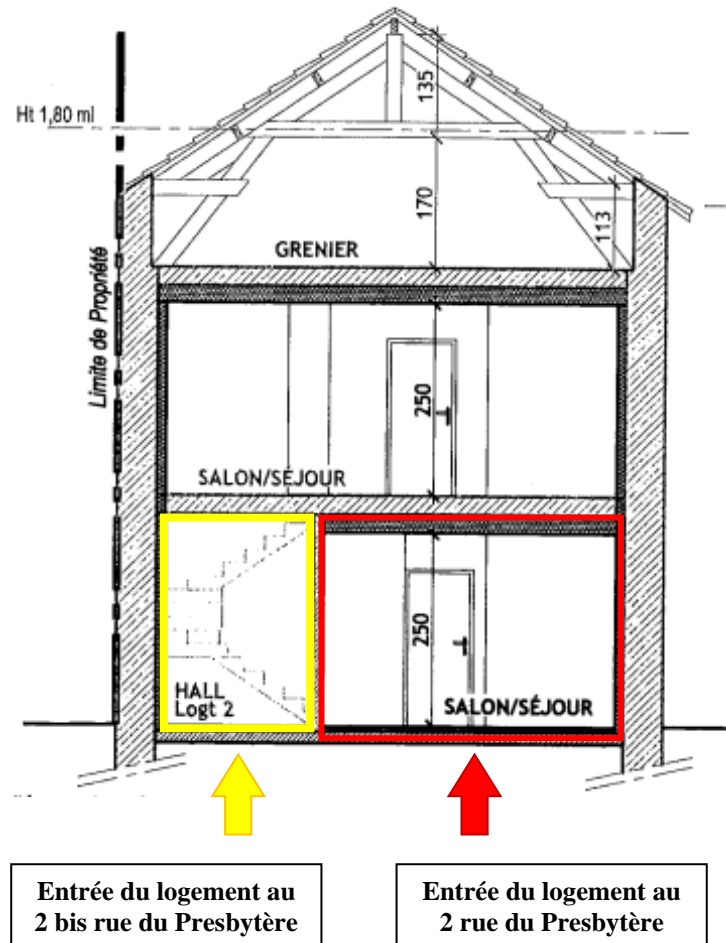
### **Bâtiment actuel :**





## Projet futur proposé :

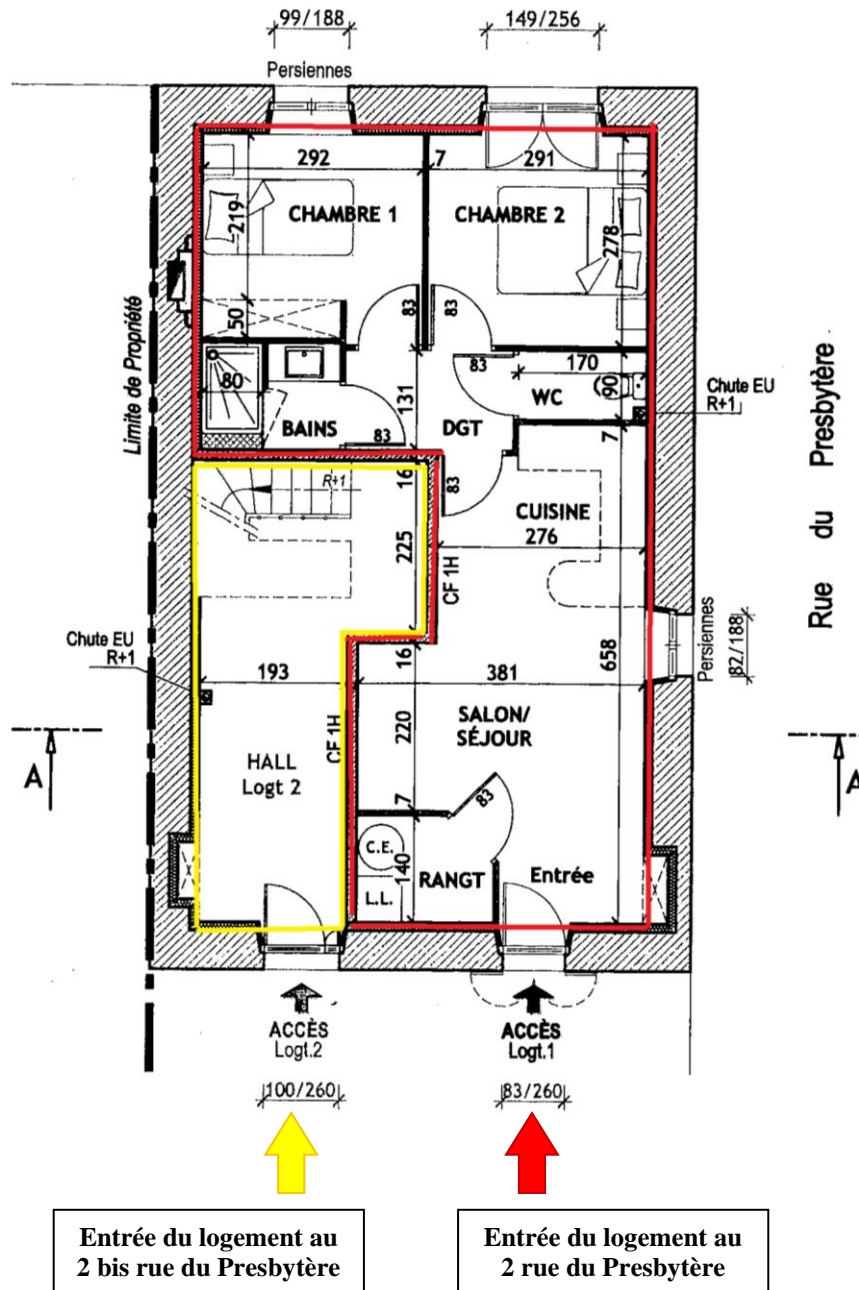
Vue de façade avec coupe centrale.



**Plan futur concernant les logements 2 et 2bis rue du Presbytère :**

Entrée par le rez-de-chaussée

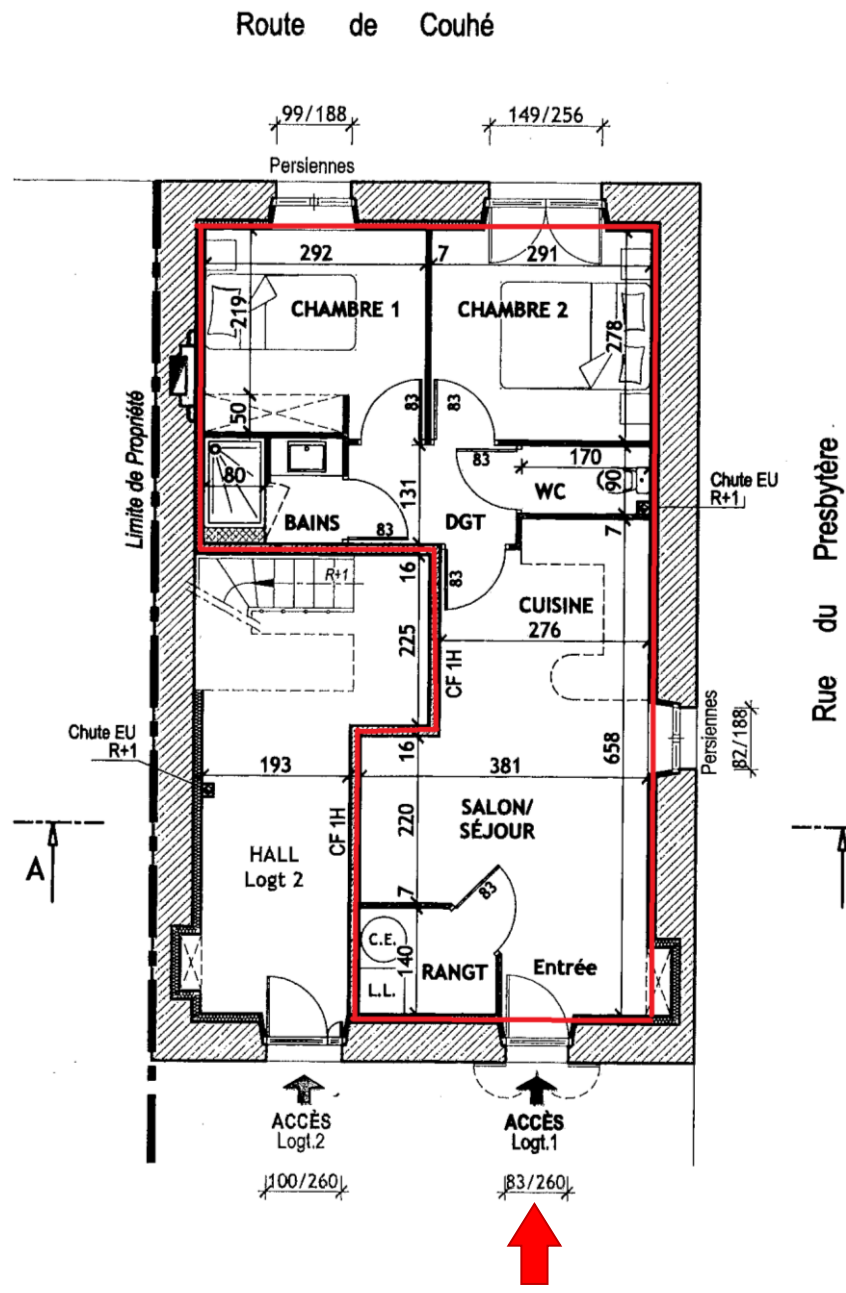
Route de Couhé



Entrée du logement au 2 bis rue du Presbytère

Entrée du logement au 2 rue du Presbytère

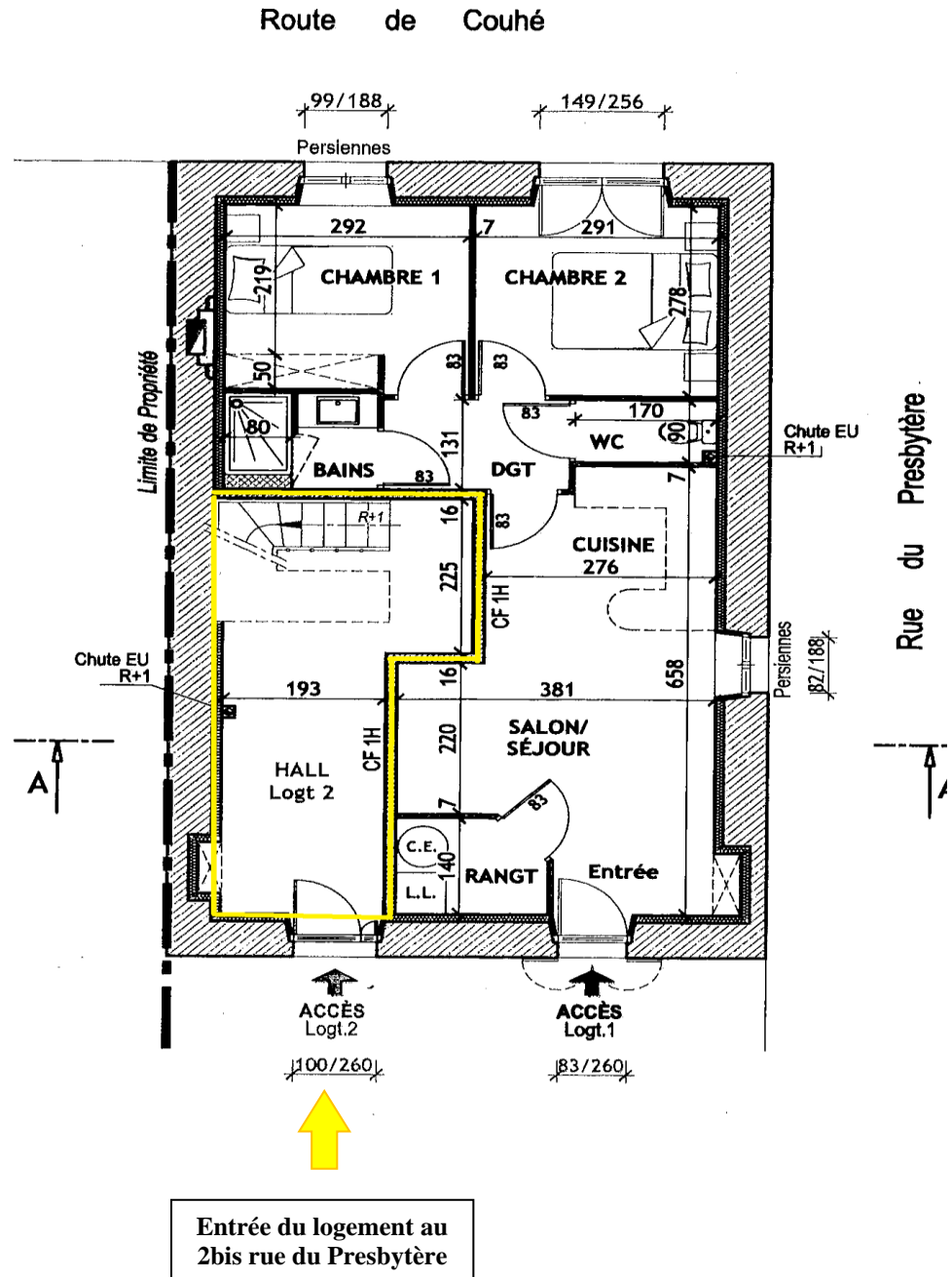
**Plan futur concernant le logement au 2 rue du presbytère (logement 1) au rez-de-chaussée :**



Entrée du logement au  
2 rue du Presbytère

**Plan futur concernant le logement au 2bis rue du presbytère (logement 2) :**

Rez de chaussée, porte attenante au logement 1, situé 2 rue du presbytère.







M. le Maire présente le prévisionnel des travaux chiffrés par le cabinet d'architecte Moreau pour les deux logements situés au 2 et 2 bis rue du Presbytère :

<u>TRAVAUX</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Maçonnerie	12 500	15 000
Enduit extérieur	13 600	16 320
Menuiseries extérieures – intérieures – cloisonnement	39 500	47 400
Electricité – VMC - Chauffage	12 000	14 400
Plomberie – Sanitaire	9 000	10 800
Carrelage – Faïence	7 900	9 480
Peinture	5 300	6 360
V.R.D.	2 800	3 360
<b>TRAVAUX SUR BATIMENT</b>	<b>102 600</b>	<b>123 120</b>
Maîtrise d'œuvre	10 260	12 312
Branchement eau (devis Eaux de Vienne)	840,43	1008,52
Branchement électrique (devis SRD)	974,48	1169,38
Divers (revalorisation et divers)	2325,09	2790,10
	<b>14 400</b>	<b>17 280</b>
<b>TOTAL</b>	<b>117 000</b>	<b>140 400</b>

M. le maire propose le plan de financement suivant et de faire les demandes de subventions ci-dessous :

Organisme	Type de financement	Participation demandée	%
ETAT	DETR	35 100 €	30 %
ETAT	DSIL	48 500 €	41,5 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	FONDS DE CONCOURS	10 000 €	8,5 %
COMMUNE	AUTO-FINANCEMENT	23 400 €	20 %
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS/ H.T.</b>		<b>117 000 €</b>	<b>100 %</b>
TVA 20 %	23 400 €		
<b>MONTANT DES TRAVAUX TTC</b>	<b>140 400 €</b>		

Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Après discussion et en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à :

- Faire les demandes de subventions auprès de l'Etat pour la DETR et la DSIL et auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le Fonds de concours ;
- Signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 6. Marché hebdomadaire, règlement, tarifs, inscription, avancement

### 6.1 Présentation du règlement

Suite à la réunion de la commission du lundi 4 janvier 2021, des adjoints et le maire ont établi le règlement concernant le marché hebdomadaire qui aura lieu à partir du 19 mars 2021 à 16 heures.

Arrêté n2/2021

### **Arrêté portant règlement général du marché hebdomadaire à Champagné-Saint-Hilaire (86160)**



Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire, représenté par Gilles Bosseboeuf

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du ..... relative à la création d'un marché hebdomadaire sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire (86160) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur :

**Arrête**

### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1** : Lieu et destination du marché

Le marché se déroulera sur la place du 13 Août 1944 ou sur la place de la mairie et accueillera des producteurs, artisans régionaux et autres commerçants.

ARTICLE 2 : Jours et horaires d'ouverture du marché.

Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit : chaque vendredi, de 16h à 20h.

## II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 3 : Emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

ARTICLE 4 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après. Ils sont aussi attribués en fonction de l'implantation des coffrets électriques et eau, s'il y a un besoin.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit en faire la demande verbale ou écrite au secrétariat de la mairie, ou à sa première arrivée sur le marché auprès d'un élu.

Après remise du règlement, la personne signera un document d'engagement. Ce document sera établi en double exemplaire, un pour le commerçant, un pour la mairie, accompagné des documents mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 8 : Les emplacements sont attribués sur abonnement qui peut être souscrit à l'arrivée sur le marché ou par avance auprès du secrétariat de la mairie.

Le montant et les modalités de l'abonnement sont définis chaque année par une délibération du conseil municipal, toutefois, les deux premières semaines consécutives après l'inscription seront gratuites.

Le défaut ou le refus de paiement pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Le commerçant ou assimilé devra être à jour de ses cotisations.

Mode de règlement : suite à l'inscription, le secrétariat de la mairie émettra un titre de paiement, payable auprès de la trésorerie après réception de l'avis.

ARTICLE 9 : Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.

1 Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2 Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- La copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;
- Un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;
- Un document justifiant de leur identité.

3 Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du représentant du conseil municipal sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

ARTICLE 10 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

### III - POLICE DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 11 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 12 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.



ARTICLE 13 : Si, par suite de travaux, de manifestations festives ou autres, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

#### **IV - POLICE GENERALE**

ARTICLE 14 : Il est interdit sur le marché :

- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- De procéder à des ventes dans les allées ;
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 15 : Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 16 : Le maire ou un adjoint, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 17 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

ARTICLE 18 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 19 : Le maire, les adjoints ou conseillers municipaux, sont chargés de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 1 mois
- Troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 20 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 19 mars 2021.

ARTICLE 21 : Les élus du conseil municipal sont chargés de l'application du présent règlement.

Champagné-Saint-Hilaire, le 5 janvier 2021  
Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF

Ce règlement, sous forme d'arrêté portant le numéro 2/2021, a été envoyé au service juridique de l'agence du territoire pour validation. Le service a apporté quelques modifications par mail du 13 janvier à notre règlement :

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande, voici les observations que je peux vous transmettre.

Il convient de noter que l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales dispose que : "*Les **délibérations** du conseil municipal relatives à la **création**, au transfert ou à la suppression de halles ou de **marchés communaux** sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.*

*Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un **règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées**".*

Il conviendra de viser dans le règlement la délibération du conseil municipal fixant les droits de place/abonnement ;

Aussi, voici quelques clauses qu'il pourrait être opportun d'ajouter :

ARTICLE ... : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui. Les dispositions de l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, après la modification opérée par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, prévoient que : « les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Le régime de droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. ».

ARTICLE ... : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué. Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée. Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE ... : Les droits de places sont perçus par (à préciser), conformément au tarif applicable. Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

Voici les informations que je pouvais d'ores et déjà vous transmettre.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour toutes précisions éventuelles.

Cordialement.



**Sophie OGET**  
Juriste  
Responsable Cellule Marchés Publics  
**Service Juridique**  
Tél. [05 49 00 60 00](tel:0549006000)

Le règlement du marché sera modifié par le Maire, des adjoints et le secrétariat, avec les modifications suggérées par le service juridique de l'At86. Il sera envoyé aux organisations professionnelles intéressées qui ont un mois pour donner leur avis, ensuite le Conseil Municipal pourra délibérer.

Les tarifs seront inclus dans la délibération du règlement du marché.

Le conseil, à l'unanimité, valide ce mode de fonctionnement.

## **6.2 Fonctionnement**

Le producteur ou artisan s'inscrit préalablement en mairie ou s'inscrit lors de sa première arrivée conformément au règlement ci-dessus. Un document d'inscription en double exemplaire sera établi (document à finaliser). Ces documents seront dans un classeur à disposition de l'élu en charge de l'ouverture du marché et de la fermeture du marché, afin qu'il ait connaissance de la situation de chaque producteur ou artisan. Sur le document d'inscription, il sera fait référence au règlement qui sera distribué lors de l'inscription. Le producteur ou artisan signera le document d'inscription et certifiera qu'il appliquera le règlement.

Nous avons rendez-vous avec M. Philippe PRIOUX de la Chambre de Commerces et d'Industrie le 21 janvier à 9h30 à la mairie.

## **6.3 Tarifs 2021 et 2022**

Le montant et les modalités de l'abonnement seront définis sur l'arrêté du règlement à savoir :

***Pour l'année 2021*** : la commission Marché propose la gratuité pour cette année pour tous les emplacements de 10 mètres linéaires au maximum avec ou sans branchement.

***A partir de 2022*** : La commission propose les tarifs suivants par année civile :

- Emplacement quel que soit le nombre de mètres utilisés de 10 mètres au maximum, sans besoin d'électricité : 50€ par année.
- Emplacement quel que soit le nombre de mètres utilisés de 10 mètres au maximum, avec besoin d'électricité : 100€ par année.

Si l'inscription a lieu après le 1<sup>er</sup> juin, le tarif appliqué sera réduit de 50% pour l'année en cours, soit 25€ pour un emplacement sans branchement et 50€ pour un emplacement avec branchement.

Conformément au règlement (article 8), la facturation n'interviendra qu'après deux semaines de présence consécutives après la première inscription. Si toutefois, l'inscription n'était pas confirmée, les deux semaines seront réputées gratuites.

Les commerçants de Champagné-Saint-Hilaire, possédant un point de vente dans le bourg, seront exonérés du droit de place.

A chaque changement des tarifs, le règlement sera modifié.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ces tarifs qui seront mis dans le règlement ci-dessus présentés,
- Autorisent M. le Maire à signer le règlement et les tarifs, ainsi que tous documents y afférent.

- Autorisent M. le Maire à transférer tous documents nécessaires aux organisations professionnelles intéressées pour validation dans un délai d'un mois.



## Marché Hebdomadaire Champagné-Saint-Hilaire



Marché du terroir à Champagné-Saint-Hilaire

La commune de Champagné-Saint-Hilaire 86160 organise un marché hebdomadaire des producteurs et artisans d'art, au centre-bourg, tous les **vendredis**, de **16h à 20h**, à compter du 19 mars 2021.

Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de la mairie :

☎ 05 49 37.30.91

@ [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Ou avec M. / Mme. \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_

**En 2021 les emplacements seront gratuits**

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire  
☎ 05.49.37.30.91  
E-mail : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

Visitez notre site → 

Ce document sera proposé à chaque producteur ou artisan lors de notre phase de recherche.

#### **6.4 Avancement des travaux**

Les deux coffrets SRD sont installés, un sur la place du 13 août 1944 et un sur la place de la mairie. Les installations de la Sorégies et de l'entreprise Brunet (éclairages et bornes) seront installées début février 2021.

Nos agents ont réalisé la tranchée pour alimenter en eau.

#### **7. Travaux école phase 1**

##### **7.1 Avancement des travaux**

Les travaux ont débuté, comme convenu, le lundi 4 janvier 2021 avec toutes les entreprises. Les travaux avancent conformément aux prévisions. Une réunion a eu lieu le 4 janvier 2021 à 9 heures avec l'agence des territoires de la Vienne (AT86), l'entreprise d'électricité SARL EG3I, le cabinet PB fluide, le cabinet d'architecte Moreau et les représentants de la mairie pour définir les emplacements des courants faibles. Madame Céline Bardet, Directrice de l'école et Madame Magali Chaigneau, professeur des écoles, ont défini, avec l'AT86, l'emplacement des prises qui a été communiqué à PB fluide.

La réunion de chantier a eu lieu le lundi 11 janvier 2021 à 14 heures.

##### **7.2 Avenant de l'entreprise Menuiserie Chauvineau**

Il y a un avenant de l'entreprise Menuiserie Chauvineau, reçu par mail en date du 13 janvier 2021. Les enseignantes ont demandé des placards supplémentaires pour l'installation dans les classes.





## MENUISERIE CHAUVINEAU

26 RUE DE CHYPRE ~ 86600 LUSIGNAN  
S.A.R.L. au capital de 7622€ ~ Tél Port 06-16-46-20-18  
SIRET 377 931 597 00019 et 377 931 597 00027 ~ APE 4332A

Certificat n° 115825

### DEVIS

Date : 12 janvier 2021

MAIRIE CHAMPAGNE ST HILAIRE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Référence :

Visite sur le chantier le

REF. ARTICLE	QTE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
		<b>LOT N° 02 CLOISONNEMENT - PLAFOND</b>			
		<b>MENUISERIES INTERIEURES</b>			
		<b>DEMOLITIONS</b>			
		<b>AVENANT N° 1</b>			
	2,000	Fourniture et pose de portes de placards coulissantes , façades et profil blanc Dim 180 x 250 cm 2 vantaux	u	225,00	450,00
	1,000	Fourniture et pose de blocs portes isogyl 40 mm huisserie enveloppante pour cloison de 72 mm, serrure poignée réf: San Diego, butoir Dim 130 x 204 2 vantaux	u	175,00	175,00
	24,000	Cloisons de distribution de type placostil 72/48 joints traités 3 passes (séparation placard)	m²	41,50	996,00
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>1 621,00</b>
<b>TVA</b>					<b>324,20</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>1 945,20</b>

Devis valable 2 mois

Taux TVA : 20,00%

Veuillez retourner un exemplaire du devis daté et signé ainsi qu'un chèque d'acompte de 30%

BON POUR COMMANDE,

Le Client

N° TVA Intracommunautaire : FR21377931597

Assurance : Groupama N°00420899C

Devis établi en Euros

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, accepte ce devis à l'unanimité.

### 7.3 Devis d'EG3i

L'agence des territoires a demandé à ce qu'il y ait continuité entre la baie de brassage qui est située dans la bibliothèque sur l'aile droite de l'école (où est située la box, ainsi que l'arrivée des lignes orange) et la nouvelle baie de brassage qui sera située côté couloir des classes sur l'aile gauche avec des exigences concernant le filaire.



Incendie - Informatique - Intrusion

16, Raoul Mortier  
86190 VOUILLE  
Tél : 05-49-36-86-72  
Port : 06-07-16-77-33  
E-mail: eg3i@orange.fr

## Devis

VOUILLE, le 12/01/2021

Numéro : DE00877

Date de validité : 13/03/2021

Date de livraison : 12/01/2021

Délai d'exécution des travaux :

Adresse du chantier	Adresse de facturation
MAIRIE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE ecole primaire 18 rue Etienne Saby  86160 Champagné Saint Hilaire	MAIRIE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE MAIRIE 1 Place de la MAIRIE 86160 Champagné Saint Hilaire

Descriptif des travaux
<b>ROCADE INFORMATIQUE</b>

Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
<b>ROCADE INFORMATIQUE</b>					
Passage d'une rocade informatique en câble 2 x 4 paires catégorie 6A en câble réseau .Mise en place de 4 liaisons ( 2 x ( 2 x 4 paires ) ) .Passage des câbles dans une gaine type ICT , attachée sur le bord du chemin de câble existant du préau , jusqu'au coffret informatique existant .	1,00	ENS	1 550,00	1 550,00	20,00
Réalisation de 4 noyaux de catégorie 6A , à installer dans le panneau de brassage existant du coffret informatique .Réalisation également de 4 noyaux sur le panneau de brassage de la nouvelle baie <b>Noyaux RJ 45 catégorie 6A à chaque extrémité :</b>	1,00	ENS	281,50	281,50	20,00

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.  
Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance MAAF.

Taux	Base	Montant
0,00	0,00	0,00
20,00	1 831,50	366,30
0,00	0,00	0,00

<b>Total HT</b>	1 831,50
<b>Total HT Net</b>	1 831,50
<b>TVA</b>	366,30
<b>Total TTC</b>	2 197,80
<b>Acompte</b>	0,00
<b>Net à payer</b>	<b>2 197,80 €</b>

**Clause de réserve de propriété :**  
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

### Conditions de règlement :

Acompte de 30% du montant TTC à la commande. Solde à réception de facture.

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, accepte ce devis à l'unanimité.

## 8 Lotissement Le Goupillaud

Nous avons reçu le courriel suivant d'Abscisse VRD-Conseil du lundi 4 janvier 2021 :

« Concernant le lotissement « le Goupillaud 1 » :

- L'éclairage devrait être raccordé au cours du mois de Janvier. M. Enard de la Sorégies a pris contact avec l'entreprise ANCELIN en fin d'année 2020 et il doit transmettre un devis pour la pose du compteur d'éclairage. Après signature du devis, il faut compter 15 jours pour l'installation du compteur par la Sorégies.

- L'entreprise « Plaisirs d'extérieur » (paysagiste) doit intervenir à partir du 25 janvier. Il doit poser des piquets où seront plantés les arbres, nous validerons leurs positions avant la plantation définitive. »

## **9 Personnel**

### **9.1 Recrutement**

M. le Maire rappelle la fin des contrats PEC et autre :

- le contrat temporaire de 20 heures de la personne en charge des événements se termine le 30 avril 2021, il pourrait être prolongé de 4 mois supplémentaires,
- la personne qui est à l'accueil le matin, nous quittera pour prendre sa retraite en mars 2021.
- l'agent au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant été muté depuis le 4 janvier 2021, n'a pas été remplacé sur ce grade, le poste est donc vacant et supprimable.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'une personne pour porter l'effectif des agents administratifs de la mairie à 3 et ainsi remplacer les deux premiers contrats précités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire a procédé au recrutement d'un agent administratif pour ce poste.

**DECIDE**

- La création à compter de ce conseil municipal d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de secrétaire administrative et agent postal communal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes énoncés sur le curriculum vitae et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## 9.2 Tableau des effectifs des emplois permanents

Le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par la délibération en date du 19 février 2016, est vacant depuis le 4 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent a été recruté pour une prise de fonction en date du 14 décembre 2020 sur un temps complet.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent ayant été muté dans une autre collectivité, et de créer un second poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce conseil municipal comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	<b>1</b>
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0
<b>Technique</b>	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
<b>Médico -sociale</b>	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35	Non	1	0

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Champagné-Saint-Hilaire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de procéder à la suppression du poste vacant et intégrer la création du nouveau poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des effectifs de la collectivité.

## **10. Repas des Aînés, Bulletin municipal, Pêche**

### **10.1 Repas des aînés**

126 inscriptions pour les repas à emporter ont été données à notre restaurateur, M. Olivier Benoist.



## 10.2 Bulletin municipal

Le bulletin municipal est terminé. Il a été donné à l'imprimeur M. Thomas Raveau qui doit l'imprimer pour la troisième semaine de janvier.

La distribution sera à faire dans les boîtes aux lettres des habitants (habitations principales) avec le planning du ramassage des ordures ménagères. Dans les habitations « secondaires », seulement le planning sera distribué avec un mot expliquant que le bulletin municipal est à disposition à la mairie.

Un listing des habitations principales sera fourni à chaque élu pour la distribution, chaque élu sera responsable de remonter les anomalies du listing au secrétariat.

Ce bulletin municipal est en ligne sur le site internet de la commune.

<http://cdn2.3.reseaudesvilles.fr/cities/113/documents/lg5af1817ktai2.pdf>



## 10.3 Pêche

La commission pêche a décidé de procéder à l'alevinage courant janvier des étangs des trois fontaines.

Un lâcher de gardons et de tanches sera réalisé prochainement et un complément sera effectué de quelques brochets sur le grand étang. Un lâcher de truites sera réalisé pour l'ouverture.

Date d'ouverture 2021 : 3 avril 2021 à partir de 7h

Date de fermeture 2021 : 26 septembre au coucher du soleil.

## **11 Divers**

### **11.1 Le démontage des illuminations**

Le démontage des illuminations a commencé cette semaine. Les petites décorations seront enlevées avec les bénévoles lundi 18 janvier à partir de 10 heures, les décorations plus importantes seront enlevées à partir du mardi 19 janvier à 8h30.

### **11.2 Animation Fédération des chasseurs de la Vienne**

Nathalie François Dit Sorton est en relation avec l'animateur de la fédération de chasse, M Coussi, pour prévoir des journées découverte pour l'école et pour les habitants.

### **11.3 Aménagement de la Bibliothèque**

Nous avons rencontré (M. le Maire accompagné de son 1<sup>er</sup> adjoint, la responsable de la bibliothèque et un agent administratif), le mercredi 13 janvier 2021, M. François Rosfelter et M. Vincent Calvet, de la DRAC, pour l'aménagement de la bibliothèque. C'est une rencontre constructive. M. Calvet nous a dit que la DRAC pouvait financer sur le HT :

- 50% de l'aménagement,
- 50% des équipements informatiques,
- 50% des besoins en livres supplémentaires à condition que ce soit significatif.

Ils nous ont donné des conseils sur l'aménagement, en particulier sur l'espace enfant, sur les BDS pour les adultes et aussi des idées d'animations pour les adolescents et jeunes adultes. Tout cela afin de correspondre à l'évolution de notre société où les bibliothèques ne sont plus que des lieux de lectures et de distribution des livres mais aussi des endroits de convivialité et d'aide aux adhérents et autres en ce qui concerne le numérique. Un dossier est en cours avec la CCCP pour un emploi de conseiller numérique sur deux ans suite aux 4000 emplois créés sur la France.

Ils sont à notre disposition, M. Rosfelter doit nous donner le nom des fournisseurs que nous pourrions contacter.

Nous allons faire faire des devis. La prévision de M. Rosfelter est de 15 000 € HT pour l'aménagement hors informatique.

### **11.4 Commission Voirie**

La commission voirie s'est réunie mardi 12 janvier et a examiné le résultat des estimations faites par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. En rappel, c'est la CCCP qui a cette compétence et qui finance à la hauteur du budget indiqué ci-dessous (budget d'investissement).

## **RECAPITULATIF CHIFFRAGES**

Affaire n°20062 - PROG VOIRIE CCCP 2021-2023

### **Lot n°2 - SECTEUR GENCAY - COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE**

Commission du 12 janvier 2021

**Budget annuel TTC : 47 278,44 €**

Code	Désignation	Type réfection décision commission	PRIX/M <sup>2</sup>	Longueur	Montant HT	Montant TTC
1	VC 27 LA COMBAUDIÈRE	Report enfouissement	39,57 €	1240	40885,00	<b>49 062,00 €</b>
2	VC 73 BOIS VERT FOUGÈRE	Report enfouissement	44,25 €	300	11062,50	<b>13 275,00 €</b>
3	VC 81 PILOCHET FONTMORT	Voir agents + CCCP en fonctionnement pour flaches	60,06 €	1370	68570,00	<b>82 284,00 €</b>
4	VC 85 ROUTE DE LIMES A ROUTE DE LA FERRIÈRE	Attente travaux en cours	55,45 €	310	14325,00	<b>17 190,00 €</b>
5	VCR 10 RUE DES ORMEAUX	1 à valider en enrobé	95,92 €	165	13189,00	<b>15 826,80 €</b>
6	VC 49 LA PRUNERIE LA BIGUERIE	2	37,50 €	702	21936,00	<b>26 323,20 €</b>
7	VC 76 LE POUYAUD	Travaux en cours Report	44,67 €	685	25500,00	<b>30 600,00 €</b>
8	VC 35 CHAUME / ROUTE DE TAILLIS GUIDON		62,33 €	400	20777,50	<b>24 933,00 €</b>
8 bis	VC 35 CHAUME / ROUTE DE TAILLIS GUIDON <b>VARIANTE</b>	Variante option complément	45,96 €	400	15320,00	<b>18 384,00 €</b>
9	VC 10 PIE BAUGE / LE BATTU	Attente	40,70 €	642	21775,00	<b>26 130,00 €</b>
10	VC 40 GRAND BOIS BRAULT direction LE SORCIN	Attente	20,24 €	740	12480,00	<b>14 976,00 €</b>
11	VC 40 GRAND BOIS BRAULT direction VILLEMONTAY	Attente	23,19 €	770	14880,00	<b>17 856,00 €</b>
12	VC 17 SAYS	Voir agents et CCCP en fonctionnement	89,86 €	42	3145,00	<b>3 774,00 €</b>
14	Route de Marnay	Voir agents et CCCP en fonctionnement				
13	VC 51 LA BIGUERIE	2	54,73 €	154	7024,00	<b>8 428,80 €</b>
				7920	290869	349042,8

Compte tenu du budget annuel en investissement par la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou, la commission a décidé de demander les chiffrages pour la voie communale rurale 10 estimé à 15 826,80 € TTC, la voie communale 49 estimé à 26 323,20 € TTC et la voie communale 51 estimé à 8428,80 € TTC, ce qui fait un total estimé à 50 578,80 € TTC. Nous espérons que les chiffrages des entreprises permettront de passer dans le budget.

Nous avons demandé, en option, de nous chiffrer la voie communale 35 estimé à 18 384 € TTC.

Tableau récapitulatif du chiffrage de ces voies ci-dessous :

5	VCR 10 RUE DES ORMEAUX	1 à valider en enrober	95,92 €	165	13189,00	<b>15 826,80 €</b>
6	VC 49 LA PRUNERIE LA BIGUERIE	2	37,50 €	702	21936,00	<b>26 323,20 €</b>
13	VC 51 LA BIGUERIE	2	54,73€	154	7024,00	<b>8428,80€</b>
8 bis	VC 35 CHAUME / ROUTE DE TAILLIS GUIDON <b>VARIANTE</b>	Variante option complément	45,96 €	400	15320,00	<b>18 384,00 €</b>

### 11.5 Covid. Impacts suite à la décision du gouvernement de mettre en place un couvre-feu à 18h :

On retient du discours du premier ministre :

- Pas de brassage entre les classes
- Pas d'activités sportives dans les salles
- En cantine, une table par groupe de classes
- Fermeture de tous les commerces et collectivités avant 18 heures, la bibliothèque municipale fermera le jeudi à 17heures45.

### **11.6 Sécheresse 2018**

Huit familles avaient demandé une reconnaissance en état de catastrophe naturelle. La commune n'est pas reconnue comme telle. Par contre, l'Etat s'est engagé à aider les personnes concernées moyennant un certain formalisme dans les demandes.

### **12. Agenda**

*Lundi 18 janvier à 16h45* : Coordination TAP

*Lundi 18 janvier 18h, à la mairie* : Présentation du projet d'animation Paddle et Canoë sur la base de loisirs

*Lundi 25 janvier à 17h30, à la mairie* : Réunion Commission Marché

*Mercredi 27 janvier à 14h* : Visio conférence avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

*Jeudi 4 février à 20h, à la mairie* : Conseil Municipal avec présentation de Projet Eolien avec P&T Technologies

### **13. Fêtes et événements**

RAS

### **14. Tour de table**

*M. DIDIER Jacky* : Nous avons reçu le compte-rendu de l'étude Radon, nous en parlerons au prochain conseil.

*Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine* : Un devis pour vider des tombes du carré B a été fourni afin de libérer les emplacements abandonnés. Le Maire explique qu'une variante sera demandée à l'entreprise pour étaler les dépenses sur plusieurs années.

La Préfecture nous a contacté pour que nous établissions la liste des personnes de plus de 75 ans pour qu'ils se fassent vacciner (COVID).

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a reçu le label du premier palier d'économie circulaire.

*M. ROUSSEL Hugo* relate un courrier sur l'installation de la 5G par FREE.

*Mme BAZILLE Sylvie* : l'association des dresseurs de Chiens n'ayant pas trouvé de terrain convenant sur la commune change son site d'animation et d'hébergement et changera son siège social.

*Mme ALEXIS Marie* se demande si le mode de validation par vote des décisions est la bonne méthode ? Le maire explique que c'est le mode qui est employé par toutes les collectivités.

La séance est levée à 22h25

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

- N° 1/2021 : Achats de biens, choix de l'organisme bancaire pour réaliser un emprunt  
 N° 2/2021 : Demande de subventions pour les travaux sur le bâtiment situé 2 rue du presbytère  
 N° 3/2021 : Tarifs 2021-2022 du marché hebdomadaire de Champagné Saint Hilaire  
 N° 4/2021 : Avenant de l'entreprise Menuiserie Chauvineau  
 N° 5/2021 : Devis d'EG3i  
 N° 6/2021 : Recrutement  
 N° 7/2021 : Tableau des effectifs des emplois permanents

**Signatures**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 <sup>er</sup> adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 <sup>ème</sup> adjointe		
PIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe		
COISCAUD	Vincent	conseiller		
ROUSSEL	Hugo	conseiller		
FABA	Sylvie	conseillère		
BAZILLE	Sylvie	conseillère		
SAUMUR	Marina	conseillère		
BERGES	Ludovic	conseiller		
ALEXIS	Marie	conseillère		
SIRE	Gladys	conseillère		
LHOMMEAU	Thomas	conseiller		
BONNIN	Vincent	conseiller		